

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022**

La séance est ouverte à 19 heures, sous la présidence de M. Vincent BONY, Maire de Rive-de-Gier.

M. Julien CHANELIERE assure le poste de secrétaire de séance et procède à l'appel.

**Sont présents :**

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, M. Damien LEFORT, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Katy BORREGO, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, Mme Virginie KERGOT, M. Jean-Louis FONTBONNE, M. Jean-Pierre GRANATA

**Sont absents :**

M. Didier DELDON, M. Jean-Marc DERDERIAN

**Sont excusés et ont donné pouvoir :**

Mme Isabelle CHAUVE (pouvoir à Mme Marlène ESTEVEZ)  
M. Thierry ALVAREZ (pouvoir à M. Jean POINT)  
M. Christophe TOTEL (pouvoir à M. Damien LEFORT)  
M. Alexandre PETIAUX (pouvoir à Mme Caroline BENOUMELAZ)  
Mme Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Mme Virginie KERGOT)

Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

-----

**Ordre du jour :**

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2022  
ET DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022

<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
--------------------------------

Rapport n°2022-11-1 : SORTIR L'ÉNERGIE DE LA SPÉCULATION POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
----------------------------

Rapport n°2022-11-2 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport n°2022-11-3 : MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE DE FONCTION A MONSIEUR LE MAIRE

Rapport n°2022-11-4 : MISE EN ŒUVRE DE L'APPRENTISSAGE AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMUNE

<b>ÉCONOMIE</b>
-----------------

Rapport n°2022-11-5 : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL ET ARTISANAL POUR LE LOCAL COMMERCIAL SIS 4 RUE JEAN JAURÈS

Rapport n°2022-11-6 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2023

## DIVERS

Rapport n°2022-11-7 : LIBERTÉ POUR SALAH HAMOURI

PRÉSENTATION EN FIN DE SÉANCE  
DU RAPPORT DE M. LE MAIRE AU TITRE DE SA DÉLÉGATION  
N° DEC\_2022\_0042 À n° DEC\_2022\_0060 ET N°DEC\_ARAAD\_2022\_003

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Objet :** APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 23 MARS, 25 MAI ET 5 JUILLET 2022

**Direction en charge :** Direction générale des services

**Elu rapporteur :** Vincent BONY

### Point d'information sur les procès-verbaux

Le procès-verbal (PV) est le document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.

Il doit notamment préciser la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour.

Ce n'est pas une retranscription au mot à mot des débats.

### Reforme applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal.

Le procès-verbal de chaque séance doit être arrêté au commencement de la séance suivante.

Il n'est donc pas prévu de pouvoir reporter l'approbation d'un PV à une séance ultérieure.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Le PV définitif devra être signé par le Maire et le secrétaire après son approbation.

Puis le PV adopté doit être mis à disposition du public sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit son approbation.

### Proposition :

Il est proposé d'approuver les procès-verbaux des séances du 23 mars et du 25 mai (déjà transmis) et celui du 5 juillet 2022 (ci-joint), et de prendre note de la réforme applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Mme Reynaud : on avait demandé une modification sur le PV du 23 mars, qui vous avait semblé futile mais qui était importante pour nous, et de rajouter « pourquoi pas », et comme on n'a pas reçu à nouveau le PV, j'imagine que vous n'êtes pas d'accord pour cette modification, donc nous voterons contre.

Il est procédé au vote :

Pour le procès-verbal du 23/03/2022 : 24 pour et 7 contre (Jean-Louis ROUSSET, Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Virginie KERGOT, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Jean-Louis VALENTE).

Pour les procès-verbaux du 25/05/2022 et du 05/07/2022 : unanimité.

**Objet** : FOCUS SUR LA POLITIQUE TARIFAIRE

**Direction en charge** : Direction générale des services

**Elu rapporteur** : Vincent BONY

Par décision n°DEC\_2022\_0044, les tarifs en cours ont été reconduits pour l'année scolaire 2022-2023 et pour l'année civile 2023 (selon les services), et les tarifs des nouveaux services ludothèque et jeunesse ont été intégrés.

Malgré une inflation record et l'augmentation des prix de l'énergie et des matières premières, il a été décidé d'écarter toute répercussion sur les prix de nos services publics et de préserver les tarifs municipaux à l'identique par rapport aux années précédentes, afin de ne pas impacter d'avantage le budget des ménages Ripagériens.

Une autre décision va être prise prochainement concernant les tarifs de la direction des affaires culturelles pour la saison 2022-2023 avec notamment la refonte complète de la grille tarifaire de la saison culturelle : augmentation du tarif des têtes d'affiche de grande renommée, de 24 à 28€ pour les « hors ripagériens » (mais ce tarif ne sera pas utilisé dans la saison culturelle cette année) et création d'un tarif spectacle « Jeune public », de tarifs "solidaires" pour les publics les plus fragiles et de cartes 5 places et + et 10 places et +, qui permettront de bénéficier de tarifs réduits sur le même spectacle ou sur des spectacles différents (hors tarifs solidaires).

M. Valente : je ne peux pas vous laisser dire que vous n'impactez pas les ripagériens. Vous êtes Vice-Président à Saint-Etienne Métropole (SEM) et les tarifs des services proposés par SEM augmentent. Sous votre mandature, a été actée la hausse de la taxe foncière. Je vous rappelle aussi qu'il n'y a plus de viande à la cantine et que des enfants sont en pleine carence. Vous êtes dans une politique d'autosatisfaction alors que les administrés souffrent.

M. le Maire : M. Valente, ça faisait 6 mois qu'on ne vous avait pas vu au Conseil municipal. Vous venez quand ça vous intéresse et là, en tout cas, vous vous trompez complètement. Il y a, à la cantine scolaire, le choix entre un menu avec viande et un menu végétarien. La hausse de la fréquentation de la cantine dément vos propos. Ensuite, vous mélangez toute une série d'informations car ça semble pratique pour votre discours. Il n'y a eu aucun vote pour l'augmentation des taux d'imposition à Rive de Gier. On a, en revanche, dénoncé la politique gouvernementale. Je suis marqué par les inexactitudes de vos propos. On essaie au contraire de développer plus de services publics dans la commune, y compris dans la métropole avec la création d'une nouvelle ligne de bus, mais aussi le développement d'actions sociales, car nous sommes bien conscient des difficultés rencontrées par les ripagériens. La commune est confrontée à la hausse des matières premières mais on ne répercute pas ce coût sur les familles, contrairement à beaucoup d'autres communes. L'AMF (Association des Maires de France) préconise d'augmenter de 5 % les tarifs municipaux. Nous avons fait le choix de ne pas du tout augmenter les tarifs municipaux. C'est du pouvoir d'achat qui est rendu aux ripagériens.

Mme Reynaud : est-ce que vous pouvez nous donner le vote que vous avez fait à SEM en tant que Vice-Président concernant les hausses de tarifs à la métropole ?

M. le Maire : La même chose que Jean-Louis Rousset, puisque ça a été adopté à l'unanimité. C'était dans le plan de mandat de SEM, qui proposait de faire appel à la hausse de la fiscalité pour 2/3 sur les entreprises et 1/3 sur les ménages, avec une proportionnalité en fonction des revenus. L'objectif était de financer un plan de mandat particulièrement ambitieux pour développer du service et la modernisation des infrastructures. Au niveau de Rive de Gier, notre engagement était de ne pas augmenter les tarifs ni les impôts locaux, mais de développer la qualité des services publics et même l'étendue de l'offre. A cette rentrée, nous avons re-créé un service municipal des sports, notamment pour les écoliers et les seniors. C'est une offre supplémentaire et sociale.

Mme Reynaud : sur le sport, je nuancerai un peu car vous êtes en gestion de personnel, est-ce que cela va occasionner de nouveaux recrutements ? Quel est le coût que la commune va devoir supporter ? Il y a beaucoup de clubs de sports sur la commune et il existe des pass pour aider au paiement des licences via l'État, la région, mais aussi des communes comme St Paul en Jarez où une partie du coût des licences est pris en charge, sans déposséder les clubs.

M. Valente : est-ce que cela va impliquer des recrutements ? Je valide le fait de favoriser la pratique du sport. J'aimerais des détails : combien d'encadrants pour combien d'enfants ? Qu'est ce que ça représente en terme de budget ? Je suis aussi très inquiet sur la politique de recrutement de la commune. J'ai appris de nombreux départs, problème avec l'ancien DGS, départ de l'ancien DGA, ... tous vos collaborateurs foutent le camp à mi-parcours. Jamais on n'a vu ça.

M. le Maire : M. Valente, on n'est pas ici sur les réseaux sociaux et je ne peux pas vous laisser continuer à raconter des balivernes. Les encadrants, on les avait mais précédemment ils n'étaient plus mis sur leurs fonctions d'éducateurs sportifs. C'était une perte de compétence, un gâchis et nous avons rectifié cela. Il n'y a donc pas eu de nouvelle embauche et nous avons 3 éducateurs sportifs mis à disposition des ripagériens. Nos associations sportives sont accompagnées et le prix de la licence peut aussi être fixé en fonction des besoins des clubs.

Mme Reynaud : s'il vous plaît, juste une précision...

M. le Maire : je pense que vous avez assez fait de discours de politique générale et il faut poursuivre l'ordre du jour.

Mme Reynaud : le DGS nous a envoyé le nouvel organigramme hier je l'en remercie. J'imagine qu'avec 3 éducateurs, vous allez limiter le nombre et n'allez pas pouvoir prendre plus d'une trentaine de gamins ?

M. le Maire : nos éducateurs connaissent la réglementation en vigueur et les choses sont faites de la bonne manière. Les parents peuvent laisser leurs enfants découvrir de nouvelles activités sportives en toute sécurité.

Mme Claude : au niveau des encadrants : 1 animateur pour 18 enfants sans sortie et 1 animateur pour 14 enfants avec sortie. On est dans la légalité, je ne vois pas pourquoi on ne le serait pas. Pour la cantine : il y a de la viande chaque jour. Je vous transmettrai le menu, M. Valente.

M. Valente : si je peux juste...

M. le Maire : non, ça suffit. On continue l'ordre du jour.

<b>Rapport n°2022-09-1</b>	
<b>Objet : SORTIR L'ÉNERGIE DE LA SPÉCULATION POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX</b>	
<b>Direction en charge</b> : Direction des finances et des marchés	<b>Elu rapporteur</b> : Julien CHANELIERE

### **Contenu :**

Les récents épisodes climatiques que nous avons connus ces dernières semaines, que ce soit la sécheresse ou les orages de grêle, nous démontrent, s'il le fallait encore, l'importance d'agir pour engager la transition écologique.

La ville de Rive-de-Gier s'est engagée depuis maintenant deux ans dans un programme d'investissement ambitieux pour être à la hauteur du défi climatique : aménagement écologique de la place Pasteur, mise en place d'un plan d'éclairage en LED, géothermie dans les projets structurants de la commune (Conservatoire et salle Jean Dasté), isolation thermique des écoles, élaboration d'un plan vélo, etc. Autant d'initiatives qui placent la transition écologique parmi les priorités de l'action municipale.

Pour autant, ce programme d'investissement est aujourd'hui mis à mal par l'explosion des matières premières constatée depuis plusieurs semaines, notamment de l'énergie.

Pour Rive-de-Gier, les prévisions font apparaître une hausse de la facture énergétique comprise entre 30 et 60 % pour l'année 2023 ! Avec cette projection, c'est l'impact des actions engagées récemment par la collectivité visant à réduire la facture énergétique qui risque d'être inefficace.

Face à cette envolée des prix, d'autres collectivités ont fait le choix d'augmenter les impôts locaux et / ou les tarifs municipaux. Ce n'est pas le choix de la ville de Rive-de-Gier. Les tarifs municipaux, dont ceux de la restauration scolaire, seront maintenus en l'état pour l'année scolaire 2022-2023.

L'explosion des prix de l'énergie n'est pas une fatalité et il n'appartient pas aux familles ripagériennes de subir les conséquences d'une politique ultralibérale en la matière.

Aujourd'hui, en effet, EDF est obligé de revendre à 50 euros le mégawatt à ses concurrents... pour que les fournisseurs privés lui fassent ensuite concurrence. C'est un manque à gagner de 8 milliards d'euros pour EDF. Ces mêmes fournisseurs spéculent et revendent l'électricité à des tarifs exorbitants.

En parallèle, depuis 6 ans, la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) de 2011 contraint les communes qui emploient plus de 10 agents et dotées d'un budget de plus de 2 millions d'euros à se fournir sur le marché privé, au travers d'appels d'offres. Une décision prise sous la pression de la Commission européenne.

Il n'est pas entendable de spéculer sur ce qui est vital pour les populations. L'énergie est un bien commun à défendre et nous refusons de faire le choix entre diminuer l'offre de service public communal ou réduire notre programme d'investissement en faveur de la transition écologique.

### **Proposition :**

Il est proposé au Conseil municipal de Rive-de-Gier de voter cette motion pour :

- exiger, tout comme l'Association des maires de France (AMF), que les collectivités territoriales puissent de nouveau accéder aux tarifs réglementés ;
- affirmer son exigence de constitution d'un service public de l'énergie garantissant des tarifs aux usagers (familles, entreprises, collectivités) en fonction de la réalité de ses coûts de production et de distribution.

M. Valente : bien évidemment qu'il faut voter cette motion. Ce qui est en train de se passer dans notre pays est scandaleux. Quand on connaît le coût des fluides pour la ville, environ 800 000 €, il est bien évident qu'il faut s'en inquiéter. J'ai lu avec la plus grande attention le courrier qui nous a été adressé par l'ancien DGS et qui fait état d'un coût pour la commune de presque 500 000 €. Il faut savoir que les DGS sont protégés et cette somme lui est due. C'est un manque à gagner pour la commune. Je suis très inquiet. De plus, M. Chanelière, vous nous dites, dans votre délibération, que vous maintenez les taux. Or ils ont bien augmentés et notamment la taxe foncière. C'est malhonnête de mettre ça dans une délibération.

M. le Maire : M. Valente, vous venez de dire une contre vérité : les taux d'imposition municipaux n'ont pas évolué pour la part municipale. Reprenez les délibérations. Vous ajoutez un qualificatif méprisant pour l' élu qui vient de prendre la parole. Attention à ce que vous dites. Je vous rappelle que vous avez été condamné par un tribunal il y a 6 mois. Je vous invite donc à réfléchir aux mots que vous utilisez.

M. Granata : on voit bien qu'on va avoir des charges supplémentaires. Qu'avez vous mis en place pour faire des économies à long terme sur la commune ? Par exemple, avec des panneaux solaires. Qu'avez vous envisagé de mettre en place ?

M. Chanelière : concernant la chasse au gaspillage, nous avons mis en place un plan LED qui est réparti sur plusieurs années car c'est un investissement conséquent, mise en place de la géothermie, rénovations des écoles... Nous avons un patrimoine très dégradé et c'est à la fois long et très coûteux pour le reprendre.

M. Point : 400 LED sur 2000 éclairages ont déjà été déployées. Au niveau des finances, on a un pilotage qui se fait à la semaine, notamment au niveau de nos dépenses. J'avais dit au moment du vote du budget que l'année 2022 serait une année difficile. Les chiffres de M. Valente sur les fluides sont exacts : l'électricité nous coûte presque 600 000 € et le gaz 215 000 €. Il y a aussi le carburant pour nos véhicules : on avait un budget de 60 000 € l'an dernier, on l'a augmenté à 80 000 €. La délibération rappelle que les communes ont l'obligation de conclure des marchés pour l'énergie. Nous faisons l'acquisition, avec 32 autres communes, de notre énergie via le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire). Ça fait un effet airbag, avec un bouclier tarifaire. Aujourd'hui, il y a des discussions avec l'État pour savoir si ce bouclier tarifaire sera maintenu. Ce serait une bonne nouvelle pour la ville de Rive de Gier car les prospectives du SIEL sont d'imaginer une hausse de l'électricité de 30 à 70 %. C'est la raison pour laquelle on a besoin de défendre ce bouclier tarifaire.

M. Granata : est-ce qu'il n'est pas possible d'installer des panneaux solaires, par exemple sur les toits des écoles et devenir complètement autonome au niveau énergie ? Effectivement, c'est un investissement important mais à terme ce serait intéressant pour la commune.

M. Chanelière : la réflexion a été lancée mais nous sommes dans un environnement très contraint avec beaucoup de bâtis anciens parfois classés « Monuments historiques », donc c'est très compliqué d'installer des panneaux solaires en centre ville. Nous attendons une loi à venir qui devrait accélérer la possibilité d'installer des énergies renouvelables. Nous y serons très attentifs.

M. le Maire : on y a travaillé sur des gymnases mais le poids supplémentaire que cela aurait engendré sur la structure n'était pas possible. Nous avons aussi recouru à la géothermie comme autre source d'énergie quand c'est possible.

M. Granata : est-ce qu'on ne peut pas penser aussi à l'hydraulique, puisqu'on a une rivière qui traverse notre ville ?

M. le Maire : ce n'est pas possible.

M. Valente : sur les micro-stations, c'est possible, il y en a à tous les prix et elles s'adaptent à toutes les rivières. Autant pour moi pour le taux d'imposition qui n'a pas augmenté mais la taxe foncière a bien été impactée. Quand à ma condamnation, j'ai assuré ma propre défense alors que vous avez fait appel à un avocat de Lyon qui vous a coûté 3 700 €. Même M. Charvin n'était pas allé jusque là car c'était un jeu politique. Je préférerais avoir quelqu'un en face de moi de plus exemplaire : quand on demande une indemnité, une voiture de fonction alors qu'on demande au même moment aux ripagériens de faire des efforts. Vous devriez faire profil bas. Je fais confiance aux ripagériens car je suis assidu dans la rue.

M. le Maire : cette intervention n'avait rien à voir avec la motion. Vous ne parlez que de vous et pas des sujets à l'ordre du jour du Conseil municipal. Vous n'êtes pas ici pour servir votre ville. J'ai rappelé tout à l'heure que vous aviez fait l'objet d'une condamnation, ça n'a fait plaisir à personne de perdre du temps et de l'énergie là dessus, mais il fallait vous rappeler à la décence. Vous ne grandissez pas la fonction de conseiller municipal. Vous avez un rôle à jouer, jouez le correctement.

Mme Reynaud : pour rebondir sur les propos de M. Granata concernant l'énergie et ce qu'on peut mettre en place en terme d'énergies renouvelables : dans la commune de Chateauneuf, l'allée du parc est alimentée avec de l'hydrogène vert qui mixe panneaux photovoltaïques et arbres à vent. Vous ne pourriez pas vous rapprocher du SIEL qui avait porté ce projet ? Cette technologie pourrait peut-être alimenter les bâtiments municipaux ? Ça permettrait de dépasser le problème du patrimoine. L'hydrogène est un bon moyen et c'est une expérimentation qui s'est avérée concluante. D'autre part, j'ai fait une demande par mail concernant l'ancien DGS qui a été suspendu et qui nous a envoyé à tous un courrier. Serait-il possible de faire un point là dessus pour le distinguer du côté RH ?

M. le Maire : nous en parlerons à l'occasion de la prochaine délibération.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente motion.**

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Rapport n°2022-11-2</b>	
<b>Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>	
<b>Direction en charge :</b> Direction des ressources humaines	<b>Elu rapporteur :</b> Caroline BENOUMELAZ

**Rappel et référence(s) :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu l'avis du comité technique du 13 septembre 2022,

**Contenu :**

Le tableau des effectifs de la commune constitue un outil de gestion des emplois permettant d'adapter le fonctionnement de la commune aux nouveaux besoins des services et aux orientations politiques.

**1 – Avancement de grade 2022**

Au 1<sup>er</sup> semestre 2022, le conseil municipal a voté de nouveaux taux de promotion, appelés ratio, afin de permettre les avancements de grade.

Ces taux de promotion sont désormais déconnectés de la périodicité des examens professionnels et permettront de procéder, chaque année, à des avancements de grade sans que ces derniers ne soient conditionnés à la réussite d'un examen professionnel.

Bien évidemment, la commune a conservé le principe de priorité donnée aux agents lauréats d'un

examen professionnel, afin de valoriser leur investissement.

L'année 2022 est la 1<sup>ère</sup> année d'application de ce nouveau dispositif.

Il convient donc de créer les postes afin de permettre les nominations des agents.

En contrepartie, les postes budgétaires antérieurement occupés par ces derniers et correspondant à leur ancien grade seront supprimés.

Les agents seront nommés rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté à cette date. A défaut, ils seront nommés à la date à laquelle ces dernières seront remplies au cours de l'année 2022.

catégorie	Service (et nb de poste si postes multiples)	Emploi budgétaire supprimé		Emploi budgétaire créé	
		Grade	Taux	Grade	taux
A	DGAD direction	Attaché	100 %	Attaché principal	100 %
A	Finances	Attaché	100 %	Attaché principal	100 %
B	Relations citoyennes Vie associative et sports	Rédacteur	100 %	Rédacteur principal de 2ème classe	100 %
B	Conservatoire	Assistant de conservation principal de 2ème classe	31 % (de 20h)	Assistant de conservation principal de 1ère classe (examen professionnel)	31 % (de 20h)
B	DGAD espaces publics	Technicien principal de 2ème classe	100 %	Technicien principal de 1ère classe	100 %
C	Relations citoyennes Vie associative et sports	Adjoint administratif	100 %	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100 %
C	Marchés et achats	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100 %	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100 %
C	Rive active	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100 %	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100 %
C	Éducation enfance – Périscolaire	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	50%	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	50%
C	Éducation enfance – Périscolaire	Adjoint d'animation	50%	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	50%
C	Éducation enfance – Vie scolaire	ATSEM principal de 2ème classe	100 %	ATSEM principal de 2ème classe	100 %
C	Police municipale	Brigadier	100 %	Brigadier chef principal	100 %
C	CCAS	Agent social principal de 2ème classe	85,71 %	Agent social principal de 1ère classe	85,71 %
C	DGAD patrimoine et espaces publics	Adjoint technique principal de 2ème classe	57,14 %	Adjoint technique principal de 1ère classe	57,14 %
C	Relations citoyennes Vie associative et sports	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %	Adjoint technique principal de 1ère classe	100 %

catégorie	Service (et nb de poste si postes multiples)	Emploi budgétaire supprimé		Emploi budgétaire créé	
		Grade	Taux	Grade	taux
C	DGAD patrimoine et espaces publics	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %	Adjoint technique principal de 1ère classe	100 %
C	DGAD patrimoine et espaces publics	Adjoint technique	100 %	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %
C	Rive active	Adjoint technique	100 %	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %
C	DGAD patrimoine et espaces publics	Adjoint technique	60 %	Adjoint technique principal de 2ème classe	60 %
C	DGAD patrimoine et espaces publics	Adjoint technique	100 %	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %
C	DGAD patrimoine et espaces publics	Adjoint technique	100 %	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %
C	DGAD patrimoine et espaces publics	Agent de maîtrise	100 %	Agent de maîtrise principal	100 %
C	DSI	Agent de maîtrise	100 %	Agent de maîtrise principal	100 %

**A noter :**

- **Relations citoyennes vie associative et sport** : le poste de rédacteur principal de 2ème classe sera de nouveau transformé au 1<sup>er</sup> septembre 2022 sur le grade de rédacteur, afin de permettre la nomination de l'agent lauréat du concours de rédacteur (suite au départ à la retraite de l'ancien titulaire du poste, promu rédacteur principal de 2ème classe).

- **Conservatoire** : le poste d'assistant de conservation principal sera transformé à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et l'agent sera nommé à cette date : l'agent ayant le statut d'agent intercommunal, le 1<sup>er</sup> octobre 2022 a été retenu par les 3 collectivités qui l'emploient comme date de nomination commune.

**2 – Mise à jour du tableau des effectifs de la Ville**

L'organisation travaillée par la commune en vue de la rentrée scolaire 2022 doit intégrer de nouveaux éléments suite à des mobilités internes et externes.

Aussi, le tableau des effectifs doit être mis à jour afin de correspondre à la réalité de gestion quotidienne des services. Ainsi, 2 agents ont fait connaître leur souhait de mobilité externe. Les postes correspondants vont être supprimés et les missions ré-intégrées au sein d'autres services. En fonction des besoins et de l'évaluation qui sera faite suite à ces départs non prévus, une nouvelle organisation du fonctionnement des services sera réfléchi. Un agent a, par ailleurs, quitté la commune en mai 2022, permettant de libérer un poste pour un agent en demande de mobilité.

Par ailleurs, compte tenu du placement en congé spécial à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 de l'ancien Directeur général des services, le poste budgétaire occupé par celui-ci n'a plus de raison d'être et il est procédé à sa suppression.

De plus, suite à la mobilité d'un agent du CCAS à la Commune, il convient de créer le poste correspondant au tableau des effectifs de la commune. L'ancien poste de l'agent au CCAS devra être modifié afin d'accueillir son successeur.

Enfin, divers postes, déjà remplacés (agents détachés pour stage, retraités, en congé parental, longue maladie, solde CET avant retraite...) doivent être retirés du tableau des effectifs afin de ne pas faire

doublon avec les postes créés précédemment pour accueillir leur remplaçant, et ne pas gonfler artificiellement le tableau des effectifs.

Service (et nb de poste si postes multiples)	Emploi budgétaire supprimé		Emploi budgétaire créé	
	Grade	Taux	Grade	taux
Stratégie et modernisation	Attaché Directeur général adjoint (mobilité externe 01/09)	100 %	(Réorganisation des missions en interne)	
Rive active	Adjoint administratif (détaché adjoint technique) (mobilité externe 04/09)	100 %	(Réorganisation des missions en interne)	
Surnombre	Attaché hors classe	100 %	(Congé spécial 01/09)	
DGAD	Rédacteur (détachement externe 01/01/2023)	100 %	(Agent déjà remplacé en interne)	
DGAD	Adjoint administratif principal de 1ère classe (mutation externe au 15/05/2022)	100 %	(Agent déjà remplacé en interne)	
DGAD	Technicien principal de 2ème classe (retraite 01/11/2022 et remplacé)	100 %	Technicien (recruté au 16/08/2022)	100 %
DGAD	Adjoint administratif (en congé parental remplacé)	100 %	(Agent déjà remplacé en interne)	
Finances	Adjoint administratif	100 %	(Agent détaché pour stage autre commune et déjà remplacé – 23/10/2022)	
Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	100 %	Assistant de conservation (suite promotion interne 2022)	100 %
Archives	Adjoint du patrimoine	100 %	(Mutation externe au 01/09/2022 – Mutualisation de la mission avec le CDG42)	
Conservatoire	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (9h45 / 20h)	48,75 %	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (10 / 20h)	50 %
Vie scolaire	ATSEM principal de 1ème classe	100 %	(Poste déjà créé en juin 2022 – adjoint d'animation faisant fonction)	
Cyber espace	Adjoint d'animation	50 %	(Poste déjà créé via le conseiller numérique à temps complet)	
DGAD espaces verts	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %	Agent de maîtrise (par promotion interne 2021)	100 %
DGAD espaces verts	Adjoint technique principal de 1ère classe (retraite 01/02/2022)	100 %	Adjoint technique (recruté 22/08/2022)	100 %
DSI	Adjoint technique principal de 2ème classe (mutation 01/08/2022)	100 %	Adjoint technique (recruté 22/07/2022)	100 %
DGAD maintenance	Adjoint technique principal	100 %	(Poste déjà créé suite	

Service (et nb de poste si postes multiples)	Emploi budgétaire supprimé		Emploi budgétaire créé	
	Grade	Taux	Grade	taux
	de 2ème classe (retraite au 01/04/2022)		<i>maladie agent</i>	
Éducation enfance	Adjoint d'animation principal de 2ème classe (retraite au 01/09/2022)	60 %	<i>(Poste déjà créé juillet 2022)</i>	
DGAD maintenance	Agent de maîtrise principal (démission au 01/07/2022)	100 %	Adjoint technique (recruté au 20/06/2022)	100 %
DGAD maintenance	Agent de maîtrise (retraite 01/09/2022)	100 %	Adjoint technique (recruté au 01/09/2022)	100 %
DAGD patrimoine et espaces publics	Adjoint technique (inaptitude physique au 01/09/2022)	100 %	<i>(Poste déjà créé mai 2022)</i>	

### **3 – Mise à jour du tableau des effectifs du CCAS**

Service (et nb de poste si postes multiples)	Emploi budgétaire supprimé		Emploi budgétaire créé	
	Grade	Taux	Grade	Taux
Administratif et financier	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100 %	Adjoint administratif	100 %
Accueil	Adjoint administratif	100 %	<i>(Mutation externe de l'agent et mutualisation de l'accueil CCAS / MDI)</i>	

### **4 – Mise à jour du tableau des emplois non permanents de la commune**

Compte tenu de la pérennisation des emplois sur les services du conservatoire, de la vie scolaire, de l'entretien ménager et de la restauration scolaire, le tableau des emplois non permanents de la commune doit être modifié.

Par ailleurs, eu égard au nombre d'inscriptions constaté sur les animations et activités périscolaires organisées par le service Éducation – Enfance, il convient de faire évoluer le nombre d'agents à recruter afin de dimensionner correctement l'accueil des enfants.

Tableau des emplois non permanents « ancien »			Tableau des emplois non permanents « mis à jour »		
Nb de postes	Grade	Taux	Nb de postes	Grade	Taux
8	Adjoint administratif (renfort)	0 à 100 % selon besoin	4	Adjoint administratif (renfort)	0 à 100 % selon besoin
25	Adjoint technique (renfort)	0 à 100 % selon besoin	8	Adjoint technique (renfort)	0 à 100 % selon besoin
37	Adjoint d'animation*	0 à 100 % selon besoin	50	Adjoint d'animation*	0 à 100 % selon besoin
3	Adjoint du patrimoine (renfort)	0 à 100 % selon besoin	3	Adjoint du patrimoine (renfort)	0 à 100 % selon besoin
3	Assistant d'enseignement artistique (renfort)	0 à 100 % selon besoin	1	Assistant d'enseignement artistique (renfort)	0 à 100 % selon besoin

\* comprend les animateurs périscolaires dont le nombre varie chaque année en fonction des inscrits.

## **5 – Mise à jour du tableau des emplois non permanents du CCAS**

Aucune modification n'est nécessaire pour ce tableau.

### **Proposition :**

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville et du CCAS en cohérence avec les éléments ci-dessus exposés.

Les agents promus dans le cadre d'un avancement de grade seront nommés de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'ils remplissaient les conditions à cette date, sinon, ils seront nommés à la date à laquelle ils remplissent les conditions au cours de l'année 2022, à l'exception de l'agent promu sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> catégorie qui lui sera nommé au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

M. le Maire : Je vous propose de débattre d'abord de manière générale sur la délibération puis de revenir sur le poste de l'ancien DGS.

Mme Reynaud : ce n'est pas simple pour nous de lire ces tableaux. Ce ne serait possible d'avoir de temps en temps une commission RH où vous pourriez nous expliquer plus précisément sans qu'on y passe des heures en conseil ? Par exemple pour le poste de DGA et l'adjoint administratif « Rive active », vous avez indiqué « Réorganisation des missions en interne ». J'ai l'impression qu'on perd des cadres. On gagne des agents de catégorie C sur la cantine, le périscolaire, etc mais on perd de la matière grise. Sur la DSI, l'emploi budgétaire créé à l'air inférieur à celui qu'il y avait avant. C'est une baisse de niveau si je comprend bien. Ça me pose des questions.

Mme Bénoumelaz : on ne perd pas de matière grise. Nos directeurs de service ont une matière grise importante, je ne me fait pas de soucis, ils vont pouvoir assumer pleinement leurs fonctions. Oui, on perd 2 cadres, c'est le « turn over » comme vous dites, la réalité d'une collectivité, c'est le marché du travail : ils trouvent mieux ailleurs.

Mme Reynaud : je comprend bien qu'il y a des mouvements, ce qui me surprend c'est que 2 postes de cadres ne sont pas remplacés. Donc des missions internes vont être réparties sur des services déjà certainement chargés de missions. C'est ce qui m'inquiète : que ces missions ne soient plus bien assurées puisque c'est une suppression de poste. Que vont devenir les missions qu'ils avaient ? C'était quand même des missions importantes dans la collectivité.

Mme Bénoumelaz : tout fonctionne très bien aujourd'hui : on a d'excellents directeurs de services et un excellent DGS.

M. le Maire : j'accède à la demande de Mme Reynaud de mieux comprendre comment fonctionne une grille de la fonction publique territoriale (FPT), le cadre d'emploi, etc car ce n'est pas toujours simple de se repérer dans le langage technique de la grille de la FPT. Je rappelle aussi que vous avez, en tant qu'élu, des crédits d'heures de formation.

M. Valente : je vais être bref. On ne peut pas se passer des services d'un DGA. Quand le remplaçant va-t-il prendre ces missions ? Vous êtes en train de jouer la montre car 1 mois sans DGA, c'est 1 mois de gagné sur le budget.

M. le Maire : vous avez reçu l'organigramme à jour. Il n'y a plus qu'un DGA. Sur la question du poste de l'ancien DGS, Mme Bénoumelaz va vous préciser les éléments RH.

Mme Bénoumelaz : M. Chalet a été relevé de ses fonctions le 24 mars 2021 et placé en surnombre, car nous n'avions pas de poste pour lui sur la commune. Il aurait dû être pris en charge par le Centre de gestion de la Loire un an après, qui permet une aide au retour à l'emploi. Malheureusement cela n'a pas pu se faire de part la situation de M. Chalet. Dès qu'il a pu faire valoir ses droits au congé spécial, il en a fait la demande.

Mme Reynaud : ça nous a tous surpris. J'ai posé la question le 5 juillet dernier au dernier Conseil municipal. On sait qu'on ne licencie pas un fonctionnaire comme ça. On continue de le payer tant qu'il n'a pas retrouvé un poste. Lors du dernier Conseil, vous avez dit, Mme Bénoumelaz, qu'il avait fait valoir ses droits à la retraite. On a reçu entre-temps un courrier de l'ancien DGS qui nous stipule qu'il est en congé spécial pendant 5 ans pour un montant de 438 000 €. Donc est-ce un congé spécial ou une demande anticipée de retraite ? Soit vous ne connaissez pas vos rapports, soit vous mentez. J'ai demandé au DGS actuel si c'était vrai. Il m'a donné le montant avec le calcul. Mais on n'arrive pas au même chiffre car vous ne m'avez pas donné les charges patronales dont la commune devra s'acquitter en plus. Ma question est donc de savoir si ce chiffre de 435 000 € annoncé par l'ancien

DGS est le bon ou non ?

M. le Maire : non, c'est faux.

Mme Bénoumelaz : au 5 juillet, quand vous m'avez parlé de M. Chalet, il n'y avait encore aucun rapport concernant sa situation. Je ne savais pas encore qu'il était en congé spécial.

M. Point : je suis surpris par les propos de Mme Reynaud qui est en charge du numérique au département car il y a quand même une chose qui s'appelle la protection des données personnelles. Il est interdit de communiquer les éléments de rémunération d'un agent. Que M. Chalet ait donné un chiffre complètement farfelu et faux, ça n'a pas valeur d'accord écrit de sa part nous autorisant à donner son salaire. Dans l'affirmative, il faut en référer à la CNIL avant d'en parler publiquement. Je suis choqué, pour ne pas dire outré par la communication de l'ancien DGS, qui est collaborateur de l'ancien Maire Jean-Claude Charvin. Non pas par l'évident manquement au devoir de réserve, mais pour la violence de la communication qu'elle contient y compris pour les cadres qui subissent aujourd'hui les conséquences des dernières réformes de l'assurance chômage : il y a 1,2 millions de salariés dans notre pays dont l'indemnisation a déjà baissé. Cette communication fait un vrai pied de nez aux salariés qui se retrouvent à Pôle Emploi avec une indemnité égale à 75 % de leur dernier salaire et une dégressivité à partir du 7<sup>e</sup> mois d'indemnisation. L'information donnée au Conseil municipal du 24/03/2021 est importante, elle a fait l'objet d'un procès-verbal que vous avez adopté. Je lis : « M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que la collaboration entre la commune de Rive de Gier et M. Hugues Chalet, Directeur Général des Services, s'interrompra au terme d'une procédure qui est datée au 1<sup>er</sup> juin 2021. M. le Maire lui souhaite une bonne continuation dans sa carrière et assure être là pour l'accompagner dans cette étape. La commune va procéder au renouvellement de ce poste. » On parlait donc bien de la poursuite de carrière d'un quinquagénaire en pleine force de l'âge, avec une expertise reconnue en tant que DGS de la commune mais aussi du SIPG. Je vous pose la question, Mme Reynaud, M. Valente, dans le contexte vécu par nos concitoyens en recherche d'emploi, être-vous d'accord pour soutenir une personne qui se projette jusqu'en 2027 sans rien fiche ? Rappel des faits : en arrivant à la mairie, la nouvelle équipe a décidé de maintenir l'ancien DGS à son poste, ce qui est rare. Nous avons décidé de lui faire confiance. C'était sans doute une erreur. Voici quelques exemples : lors de l'audit budgétaire, nous avons été surpris par l'état déliquéscent des bâtiments et la sous évaluation manifeste du coût d'entretien de ceux-ci, et avons eu la désagréable surprise de ne pas bénéficier de l'aide attendue de M. Chalet pour proposer des solutions nécessaires. Fin 2020, on a chiffré la mise à niveau du patrimoine communal à hauteur de 900 000 € par an sur la durée du mandat. L'expertise, 2 ans après, menée par les services et des entreprises extérieures nous amène à 3 millions d'euros. 2<sup>e</sup> exemple : le dernier rapport de la chambre régionale des comptes fustigeait complètement l'absence de gestion du patrimoine communal (bâtiments et terrains) et enjoignait la municipalité de lancer des actions correctives. Un cabinet avait été engagé, pour un montant de 26 000 €, pour faire un travail d'inventaire et à qui il a été dit d'arrêter le travail en cours alors que la prestation avait été payée. Autre exemple, depuis des mois, M. Chalet avait adopté un comportement déloyal, critiquant ouvertement l'action et les projets de l'équipe municipale lors de réunions de travail avec des cadres de la ville et des élus de la majorité. Tout en assurant l'équipe municipale de son soutien indéfectible, M. Chalet postulait dans d'autres collectivités. Comment travailler en confiance dans ce contexte ? C'est pourquoi, en mars dernier, constatant une perte de confiance, M. le Maire a signifié à M. Chalet son intention de mettre un terme à leur collaboration, comme le permet la loi. En agissant comme il le fait aujourd'hui, M. Chalet semble déroger au devoir de réserve des fonctionnaires et se coupe ainsi de toute possibilité de retrouver un emploi dans la FPT. Mais est-ce son intention ? A sa demande, nous lui avons donné les moyens de mener sa recherche d'emploi dans les meilleures conditions (prise en charge de ses déplacements pour des entretiens d'embauche). Mais il n'a jamais demandé à en bénéficier alors que c'était une demande écrite de sa part. Il nous a informé avoir monter une société de conseil / formation. En fonction de ce que cela va lui rapporter, ça viendra en déduction de ce qu'on lui versera. Aujourd'hui, il ne nous a communiqué aucune activité. En chiffrant de façon farfelue et erronée ce qu'il coûterait à la collectivité jusqu'en 2027, il montre qu'il est volontairement en non recherche d'emploi alors que son expérience lui permettrait de rebondir professionnellement. M. Chalet a choisi d'abuser de la protection particulière que lui confère son statut de DGS. Le traitement qu'il perçoit est prélevé sur la masse salariale de la mairie. Cette ponction budgétaire importante limite ainsi les évolutions personnelles et collectives de ses collègues. En conclusion, M. Chalet voulait démontrer ce que la ville perd avec son départ. Par son attitude, il démontre ce que la ville a gagné.

M. le Maire : merci M. Point pour ces informations, même si je pense qu'on pourrait avoir un débat plus apaisé sur cette situation.

Mme Reynaud : avec tout le respect que j'ai pour vous M. Point, je trouve que vous allez trop loin. Vous avez donné son nom. Moi je le remercie.

M. le Maire : j'invite l'ensemble du Conseil municipal à garder un ton plus serein.

Mme Reynaud : concernant la communication du salaire, une fois relevé de ses fonctions, le DGS ne touche pas ses primes, il ne touche que son salaire fixe, et cela est communicable, j'ai vérifié. A partir du moment où ce Monsieur nous donne clairement les chiffres, je me sens libre d'en parler. Il parle de 435 000 €. M. le Maire, vous avez réagi spontanément en nous disant « c'est faux ». Quand je calcule avec les chiffres donnés par le DGS, j'arrive à 260 000 € sans les charges patronales. Donc 435 000 € ça me semble cohérent. Dans son courrier, il ne donne pas le montant seul de son salaire mais ce que cela va coûter à la commune, donc avec les charges. Mme Bénoumelaz, vous dites que vous n'étiez pas au courant car le point n'était pas à l'ordre du jour en juillet. On parle du n°1 de la mairie, pas de n'importe quel agent, avec un coût qui est énorme. Au moment de l'élection en 2020, vous auriez pu vous en séparer, c'est à ce moment là que la plupart des mouvements de DGS se font. 1 an après, les DGS sont en place et c'est plus compliqué de trouver un emploi. Peut-être qu'il s'est senti maltraité par vous. Que vous parlez des fautes que vous estimez qu'il a fait me dérange. Ça me choque. On n'a jamais remis en cause les raisons de votre décision. On voulait juste savoir combien ça allait coûter à la commune. Je pense que vous avez manqué d'anticipation et je pense que vous n'auriez pas dû faire ce que vous venez de faire M. Point. C'est scandaleux. Vous avez entaché sa réputation. Je ne pense pas que M. Chalet aurait écrit à l'ensemble du Conseil municipal avec des chiffres erronés. Je repose donc ma question : est-ce que cette décision va coûter plus de 400 000 € à la commune ?

M. le Maire : je vous redis que c'est complètement faux. Je rappelle que c'est lui qui a voulu s'exprimer auprès du Conseil et sortir de son devoir de réserve de fonctionnaire.

M. Granata : les chiffres donnés par M. Chalet me semblent cohérents. Je vous reprocherai de ne pas avoir anticipé le départ de M. Chalet. Vous auriez dû vous renseigner avant pour anticiper. Dans n'importe quelle entreprise, on sait exactement ce qu'un salarié va coûter quand il va partir. Vous n'avez pas anticipé et c'est une erreur grave pour les ripagériens.

M. Point : je suis choqué par votre réaction hypocrite. Avec tout le mal qui est dit sur la fonction publique, c'est normal pour vous qu'un quinquagénaire se projette jusqu'en 2027 aux frais de la collectivité ? La façon dont M. Chalet a communiqué avec vous a une visée politique et politicienne. Je suis offusqué. On a eu une gestion humaine et respectueuse avec cette personne. Voilà la conséquence.

M. Rousset : on ne parlait pas de M. Chalet mais de revenus et de dépenses. Vous êtes en train de faire un procès à quelqu'un qui n'est pas là. M. Point, vous employez des mots qui dépassent peut-être votre pensée. Je pense que vous êtes dans l'outrance et je ne peux pas accepter cela. J'espère que vous êtes parfait et qu'on n'aura rien à vous reprocher.

M. Valente : vous faites le procès de ce monsieur sachant qu'il est absent. Je ne comprends pas que ce salaire soit classé secret défense pour des gens qui se revendiquent communistes...

M. le Maire : s'il vous plaît, restez sur le sujet du Conseil municipal. J'invite chacun à garder de la mesure dans ses interventions.

M. Valente : pourquoi ce salaire devrait être classé secret défense ? Quand vous étiez sur les bancs de l'opposition, vous aspiriez à la transparence. Vous avez l'air offusqué que des personnes dévoilent des chiffres mais en quoi cela devrait être classé secret défense ? Arrêtez de chercher des excuses. C'est votre bilan, il va falloir assumer ce demi-million, cette faute de parcours. 500 000 €, c'est la moitié du budget des fluides, 0,5 % de la masse salariale. Il va falloir assumer cette faute de parcours.

M. le Maire : Ça n'a rien à voir avec la réalité ce que vous venez de dire. Ce n'est pas en le répétant de manière véhémement que ça en fait une réalité.

Mme Bénoumelaz : la seule chose qu'on peut nous reprocher, c'est de ne pas avoir anticipé qu'il ne rechercherait pas de travail.

Mme Reynaud : c'est le reproche qu'on vous fait, pas autre chose. M. Point vous m'accusez d'avoir manigancé pour avoir le courrier de M. Chalet. Vous ne saviez pas la valeur de la personne que vous avez viré. Ce que vous faites est très pervers. Vous amenez le débat sur un sujet qui n'est pas le bon à savoir s'il va chercher du travail ou non et qu'on devrait le payer ou pas. Je n'ai jamais dit ce que j'en pensais. Je vous ai demandé clairement combien ça allait coûter à la commune. Et oui, on vous fait le reproche de manque d'anticipation car c'est quasi un demi-million non productif, c'est des projets en moins.

M. le Maire : pour mettre un terme à cet échange, je rappelle qu'on n'a viré personne, on a seulement acté la fin d'une relation car il y a eu une rupture de confiance. On peut essayer de mettre en exergue un coût, ici irréaliste et hors de propos. Mais on pourrait mettre aussi en regard ce que ça rapporte

d'avoir une administration en ligne avec les orientations mises en œuvre pour les ripagériens. Et ça c'est inestimable. Je regrette que certains ici tombent dans le panneau de la communication politique, qui est tendu à travers ce courrier. Je regrette aussi le ton polémique. On essaie de vous répondre autant que possible mais il y a des éléments de confidentialité sur lesquels on ne peut pas revenir. Je suis très heureux d'avoir fait le choix de la confiance au départ et malheureusement la conscience a été éclairée d'une situation qui n'était plus justifiée. On avance pour la bonne administration de notre commune. M. Granata, je pense que tout le monde a eu le temps de s'exprimer. On essaie d'avancer.

M. Granata : vous dites qu'avoir changé de DGS vous a permis de faire des économies. Vous croyez qu'on va arriver aux 430 000 € ?

M. le Maire propose de passer au vote.

S'abstenant : 8 (Jean-Louis ROUSSET, Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Virginie KERGOT, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Jean-Louis VALENTE, Jean-Pierre GRANATA).

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.**

M. le Maire : Je note que l'opposition s'abstient sur la dé-précarisation d'une trentaine de personnel de notre commune. M. Granata, je précise que j'ai obtenu 400 000 € de dotation supplémentaire de dotation de solidarité de la part de la Métropole et cela chaque année, en faisant jouer la reconnaissance de la ville de Rive de Gier au sein de Saint-Etienne Métropole.

<b>Rapport n°2022-11-3</b>	
<b>Objet : MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE DE FONCTION A MONSIEUR LE MAIRE</b>	
<b>Direction en charge</b> : Direction des ressources humaines	<b>Elu rapporteur</b> : Caroline BENOUMELAZ

**Rappel et référence(s) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2123-18-1-1,  
Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment son article L. 242-1,  
Vu la délibération du conseil municipal n°DEL\_2021\_056 du 21 juillet 2021 portant mise à disposition d'un véhicule à monsieur le Maire pour une durée d'une année,

**Contenu :**

L'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise à disposition d'un véhicule pour les membres du conseil municipal, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie, selon des conditions fixées par une délibération annuelle.

Depuis le 21 juillet 2020, Monsieur le Maire de Rive de Gier en bénéficie dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le conduisant à se déplacer, dans l'intérêt de la commune, auprès des divers partenaires de celle-ci, tant sur la commune (Mission locale, Hôpital du Gier, Département, pôle emploi, établissements et sites municipaux...) qu'à l'extérieur (SIPG, Saint Étienne Métropole, Préfecture, Inspection académique, Direction départementale de la cohésion sociale, Direction des territoires, ARS, etc.).

Conformément aux dispositions de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale, la mise à disposition d'un véhicule de fonction est soumise à déclaration fiscale par le bénéficiaire.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil municipal de poursuivre la mise à disposition d'un véhicule à Monsieur Vincent BONY, au titre de ses fonctions de maire.

M. Valente : une délibération qui en dit long sur votre façon de voir les choses, vous qui vous targuez d'être communiste. Alors que le gouvernement annonce la fin de l'abondance, je constate un peuple qui s'enlise chaque jour d'avantage dans la précarité. Je vous rappelle que votre prédécesseur, M. Charvin, se déplaçait avec son véhicule personnel. Pourquoi voter cette délibération ce soir alors que ça fait déjà 2 ans que vous avez cette voiture ? Pourquoi votre véhicule n'est pas sérigraphié au nom de la ville ?

M. Point : le précédent Maire utilisait un véhicule de service qu'il monopolisait. Vous faites l'apologie du précédent Maire, mais lorsqu'on monopolise un véhicule de service, il n'y a aucune fiscalité dessus. Ici, c'est un véhicule de fonction soumis à la fiscalité de l'URSSAF et de l'impôt sur le revenu. Avant, c'était « au noir » finalement. Maintenant c'est clair. Pourquoi chaque année ? Car c'est la Loi, les élus doivent tout déclarer et il faut délibérer chaque année pour avoir une clarté absolue sur les avantages qui peuvent incomber à la fonction.

M. Granata : c'est un véhicule qui est donc réservé exclusivement au maire ? Il est de quel type et combien a-t-il coûté ?

M. Point : c'est le même véhicule depuis le début du mandat : une Zoé électrique, de 2<sup>de</sup> main (occasion), de marque Renault. C'était la volonté du Maire d'avoir un véhicule de marque française et électrique, pour la transition écologique. Ce n'est pas un véhicule pour partir en vacances. On a acheté ce véhicule à 13 000 €.

Vote : 1 contre (Jean-Louis VALENTE)

**Le Conseil municipal adopte à la majorité la présente délibération.**

<b>Rapport n°2022-11-4</b>	
<b>Objet : MISE EN ŒUVRE DE L'APPRENTISSAGE AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMUNE</b>	
<b>Direction en charge :</b> Direction des ressources humaines	<b>Elu rapporteur :</b> Caroline BENOUMELAZ

**Rappel et référence(s) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;  
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;  
Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;  
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;  
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°DEL\_2021\_057 du 21 juillet 2021 relative à la mise en place de l'apprentissage ;  
Vu l'avis du comité technique du 13 septembre 2022 ;

**Contenu :**

Par délibération du 21 juillet 2021, le Conseil municipal de la commune s'est prononcé en faveur de l'accueil d'apprentis au sein des services municipaux. Il était ainsi prévu l'accueil de 3 apprentis sur l'année scolaire 2021-2022.

L'apprentissage constitue pour de nombreux jeunes une modalité à la fois de découverte d'un métier et d'acquisition de connaissances théoriques, mais aussi et surtout d'expériences pratiques, facilitant ainsi l'entrée ultérieure dans la vie active.

C'est aussi, pour les employeurs, un moyen naturel de transmettre un savoir faire et un mode de faire qui lui sont propres, et d'anticiper des départs en retraite via un transfert de compétences progressif et pragmatique.

Ainsi, la commune de Rive de Gier propose d'accueillir 3 apprentis par an, en fonction des besoins recensés dans les services, et des demandes présentées par les jeunes souhaitant un apprentissage.

Tous les secteurs et les métiers de la commune peuvent accueillir 1 ou plusieurs apprentis, dans la limite de 3 par année scolaire.

### **Proposition :**

Il est proposé au Conseil municipal de confirmer le principe du recours au contrat d'apprentissage, selon les besoins de la commune, dans la limite de l'accueil de 3 apprentis par année scolaire.

Mme Reynaud : je souhaite vous féliciter, Mme Bénoumelaz. Vu le contexte actuel, on a du mal à attirer des profils dans nos métiers et je trouve que c'est très bien que vous mettiez cela en place.

M. Valente : même position, mais pourquoi vous contenter de seulement 3 apprentis ?

M. le Maire : M. Valente, un peu de cohérence : vous venez de dire qu'il y avait des gens qui avaient besoin de travailler et vous voulez remplacer des agents par des apprentis. On limite à 3 car il ne faut pas remplacer le travail par des contrats d'apprentissage, y compris aussi pour que les agents aient le temps d'accompagner ces jeunes.

M. Granata : pour information, un apprenti n'est pas là pour remplacer un salarié. On donne du temps à un apprenti donc il faut du personnel pour s'en occuper. Ça ne fait pas perdre de l'emploi, ça peut même en créer. Donc M. Valente a raison, vous pourriez prendre plus d'apprentis.

M. Valente : merci de ne pas déformer mes propos : je n'ai pas dit que je souhaitais remplacer des titulaires par des apprentis. Au vu de la masse salariale que vous avez fait exploser, il y aura bien un tuteur disponible pour accueillir d'avantage d'apprentis.

Mme Bénoumelaz : on a reçu beaucoup de stagiaires et on nous a remercié pour cela. L'apprentissage nécessite du temps pour les agents et ce n'est pas toujours évident.

Mme Reynaud : est-ce que vous recevez aussi des stagiaires de 3ème ? Il y a une plateforme en ligne qui permet de diffuser des offres de stage aux élèves de 3ème et ils peuvent postuler en ligne. L'utilisez-vous ? Ça permet aussi un apprentissage du digital. Je vous invite à le faire.

Mme Bénoumelaz : on ne l'a pas fait pour l'instant.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.**

## ÉCONOMIE

### **Rapport n°2022-11-5**

**Objet :** EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL ET ARTISANAL POUR LE LOCAL COMMERCIAL SIS 4 RUE JEAN JAURÈS

**Direction en charge :** Direction Développement urbain

**Elu rapporteur :** Jean POINT

### **Rappel et référence(s) :**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L214-1, L213-4 à L213-7 et L300-1 ;  
Vu le Droit de Prémption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux instauré par la délibération n° DEL-2012-089 du 27 septembre 2012 ;  
Vu le projet de renouvellement urbain du centre-ville dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain Régional (PRIR) ;  
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) datée du 12 mai 2022, informant la Commune de la vente d'un local commercial sis 4 rue Jean Jaurès (références cadastrales : section AB, parcelle 128, d'une superficie de 00ha 00 a 96 ca), pour un prix de 39 000 € ;

### **Contenu :**

L'emplacement du local (à proximité de la colline du But, du Cinéma Chaplin) est stratégique pour permettre une redynamisation commerciale et artisanale sur cette partie du périmètre du Droit de Prémption.

Ce local a accueilli auparavant différentes activités commerciales (produits d'hygiène et d'entretien, vêtements de sport...).

Le local bénéficie d'aménagements intérieurs (plaques murales permettant d'accrocher des présentoirs, comptoir...) que la collectivité pourrait conserver.

La Ville a notifié sa volonté de préempter ce local par courrier en date du 25 avril 2022 et une visite des lieux s'est faite le 09 juin 2022.

A ce jour, plusieurs projets sont à l'étude avec divers partenaires.

### **Proposition :**

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire :

- à exercer son droit de préemption urbain sur le local sis 4 rue Jean Jaurès, au prix et aux modalités fixés dans la DIA, soit 39 000 €,
- à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

Mme Kergot : on voit un prix de 39 000 € juste pour le local. A combien l'ont estimé les domaines ? Quels sont les projets que vous souhaitez mettre en place dans ce local ? Il y a des marches, donc ça va demander des travaux d'aménagement pour le rendre accessible.

M. Point : concernant les domaines, ils ne se prononcent pas en deçà de 180 000 €. Mais on sait qu'on est dans le marché. Sur l'affectation, on a plusieurs propositions de commerces, avec une offre plutôt dans le vestimentaire, la mode. Ce sera un projet à vocation commerciale.

Mme Kergot : la mairie va donc devenir propriétaire pour louer aux commerçants ?

M. le Maire : oui, comme dans d'autres endroits dans le centre ville.

Mme Reynaud : question d'ordre général : où en est-on du PRIR ? Qu'en est-il de la perte de subvention de la région de 4,7 M € ? Où en êtes vous au niveau stratégique, sur les futurs projets ? Car on ne voit pas bien bouger.

M. le Maire : on est très loin de la délibération, on pourra y revenir après si vous le souhaitez.

Vote : 1 abstention (Jean-Louis VALENTE)

### **Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.**

M. le Maire : Sur le PRIR, il y a un comité de pilotage mi-octobre où, je pense, Mme Reynaud, vous allez représenter le Département. Les travaux avancent correctement par rapport au calendrier programmé. Vous avez raison, la majorité de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et son Président Laurent Wauquiez qui était pourtant déjà Président sur le mandat précédent, remet en cause ses financements sur chaque dossier, c'est bien regrettable. C'est le cas pour Rive de Gier mais aussi pour d'autres communes comme St Chamond ou St Étienne, et pour toutes les communes qui ont des projets de renouvellement urbain sur lesquels la région s'était précédemment engagée. Cela nous mobilise fortement. La commission permanente a pu débloquer 1,2 M € pour les travaux du conservatoire et on rediscute dossier par dossier de manière à ce que la région tienne ses engagements. J'ose espérer que la région « la mieux gérée de France » tiendra ses engagements. On a réussi à tenir les dossiers et les délais mais on attend que la région se positionne pour la suite.

Mme Reynaud : quand on fait des conventions dans le cadre du PRIR ou autre, entre collectivités, on s'engage sur des délais. On ne peut pas retirer une subvention si on respecte les délais. Vous n'avez pas respecté les délais.

M. le Maire : je vous coupe car je ne peux pas vous laisser dire des bêtises. Vous allez vous renseigner après cette réunion et vous apercevoir que ce que je viens de dire est totalement réel et vrai : la Région ne tient pas ses engagements.

Mme Reynaud : ça m'interpelle car quand une collectivité fait une convention avec une autre pour financer un projet, elle prend un délai et les sous sont bloqués et ne peuvent pas être donnés à une autre collectivité. A un moment donné soit on proroge, ce que la région n'a peut-être pas voulu faire, soit la convention est caduque et on perd la subvention. On n'est pas la seule collectivité pour la Région mais ça a des incidences énormes. Ça m'étonnerait fort que la Région revienne sur ses engagements.

M. le Maire : vous n'êtes pas conseillère régionale et vous ne représentez pas Laurent Wauquiez, ni Sami Kéfi-Jérôme, qui était le Vice-Président en charge de ce dossier dans le mandat précédent. Quand on l'a sollicité, lui-même était très embêté de ne plus être en charge de notre dossier dans le nouveau mandat et que l'engagement ne soit pas tenu. Vous devriez vous rapprocher de ceux que

vous êtes censé représenter au sein du Conseil Départemental car vous allez vous apercevoir que tout le monde le dit, les Maires, la Préfète, le secrétaire général de la préfecture : la Région est train de revenir sur ses engagements. Vous avez un axe de communication sur la municipalité qui est de dire qu'on ne sait pas gérer, qu'on ne tient pas les engagements, etc. Vous faites une erreur, la Région revient sur qu'ils appellent « le saupoudrage de la rénovation urbaine ». On a pu obtenir un rendez-vous avec la haute administration de la Région au printemps dernier pour faire les gros yeux et leur dire que ça n'allait pas du tout. Les engagements ont été signés par la Région et même communiqués aux administrés. Et aujourd'hui, la Région AURA, qui est dirigée par la même équipe, par le même Président, remet en cause ses financements sur la rénovation urbaine dans toutes les communes, ce n'est pas propre à Rive de Gier. Mais à Rive de Gier, grâce à notre mobilisation, on a permis que la Région honore son engagement, au moins sur le 1<sup>er</sup> dossier. Nous souhaitons continuer à travailler avec la Région pour les autres dossiers.

Mme Kergot : pour revenir à la délibération, vous avez dit avoir reçu des propositions de commerces. Quel sera le loyer qui leur sera appliqué ? Au prix du marché ou avec un effort particulier ?

M. le Maire : le projet n'est pas encore arrêté, il y a plusieurs propositions. En fonction du projet qui sera retenu et des besoins, on verra ce qu'on mettra en place.

<b>Rapport n°21/09/2022-6</b>	
<b>Objet : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2023</b>	
<b>Direction en charge</b> : Direction Développement urbain	<b>Elu rapporteur</b> : Jean POINT

#### **Rappel et référence(s) :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,  
Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,  
Vu la Loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances et son décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015,  
Considérant que les commerçants et artisans locaux, à travers leur association représentative, ont émis le désir que les commerces de détail restent ouverts, pour l'année 2023, les dimanches 15 janvier, 02 juillet, 03, 10, 17, 24 et 31 décembre,  
Considérant le courrier de Saint-Étienne Métropole en date du 28 juillet 2022, demandant à la Commune la communication, avant le 30 octobre 2022, des dates d'ouverture dominicales pour l'année 2023,  
Considérant que les organisations syndicales d'employeurs et de salariés, ainsi que les organismes consulaires ont été consultés par courriers en date du 8 septembre 2022,

#### **Contenu :**

Issue de la Loi n°2015-990 du 06 août 2015, la réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical (article L.3132-26 du Code du Travail) s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire de la commune prise après avis des membres du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut pas excéder douze par an et leur liste doit être arrêtée avant le 31/12/N-1. Ainsi, pour une application en 2023, la liste devra être arrêtée avant le 31 décembre 2022.

L'arrêté du Maire est pris après avis des organismes consulaires, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Si le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis de l'organe délibérant de Saint-Étienne Métropole.

Après avis du Conseil Municipal, le Maire peut ainsi faire le choix de prendre un arrêté avant le 31 décembre.

Les dispositions de l'arrêté que pourrait prendre Monsieur le Maire ne s'appliquent naturellement pas aux établissements de commerce de détail pour lesquels un arrêté préfectoral prescrit le jour de fermeture hebdomadaire obligatoire le dimanche. En effet, sur la base d'un accord entre les

organisations d'employeurs et de salariés d'une profession d'une zone géographique précise, les Préfets pouvaient prendre des arrêtés hebdomadaires de fermeture (article L. 3132-29 du Code du Travail). Ces arrêtés sont très nombreux et constituent des régimes complexes selon les professions et les territoires. La loi de 2015 entend simplifier ce mille-feuilles et prévoit un dispositif d'abrogation volontaire de ces arrêtés à la demande des organisations représentatives de salariés et d'employeurs d'une zone géographique exprimant cette volonté, à la majorité des membres de la profession.

A Rive de Gier, chaque année, l'Union des Commerçants et Artisans (UCA) et quelques commerçants isolés demandent une dérogation pour l'ouverture des commerces les dimanches, principalement pour les dimanches du mois de décembre. En effet, les fêtes de fin d'année sont une période importante pour un grand nombre de commerçants car elles représentent une part essentielle de leur chiffre d'affaires.

Pour l'année 2023, la demande de l'UCA porte sur les dimanches 15 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver), 02 juillet (premier dimanche des soldes d'été), 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 (soit deux de plus qu'en 2022).

L'avis des organisations syndicales, d'employeurs et celui des organismes consulaires a été sollicité par courrier en date du 8 septembre 2022.

### **Proposition :**

Afin de répondre à la demande de l'UCA, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis.

M. Point : on a reçu la plupart des courriers des organisations syndicales et après concertation avec le Président de l'UCA, il est proposé d'accorder les cinq dimanches de décembre 2023 : les 03, 10, 17, 24 et 31 décembre. Soit un de plus qu'en 2022.

M. Valente : je ne suis pas contre puisque ça émane d'une demande des commerçants locaux. Les fêtes de Noël représentent un chiffre d'affaire important pour les commerçants. Est-ce que cette mesure s'appliquera à l'ensemble des commerçants ou seulement à ceux de l'UCA ? Ce n'est pas clair car la délibération mentionne « un petit groupe isolé ».

M. le Maire : je suis dépité par votre question, on délibère sur ce point chaque année. C'est pour l'ensemble des commerces ripagériens.

**Après concertation, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable pour la mise en place d'un arrêté de M. le Maire autorisant à déroger au repos dominical les dimanches 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 pour les commerces de détail exerçant une activité professionnelle non concernée par un arrêté préfectoral prescrivant le jour de fermeture hebdomadaire obligatoire le dimanche.**

## DIVERS

**Rapport n°21/09/2022-7**

**Objet :** LIBERTÉ POUR SALAH HAMOURI

**Direction en charge :** Direction des finances et des marchés

**Elu rapporteur :** Vincent BONY

### **Contenu :**

Le 7 mars dernier, Salah Hamouri, avocat franco-palestinien, défenseur des droits humains, était arrêté arbitrairement et incarcéré dans les geôles israéliennes sous le régime de la détention administrative.

Ce régime d'exception arbitraire permet d'enfermer sans procès, sans motif et sans limite un individu. Cette détention administrative, qui devait s'achever le 5 septembre, vient d'être prolongée de 3 mois.

Âgé de 37 ans, Salah Hamouri a déjà passé plus de 9 années en détention. Cette arrestation constitue un nouvel épisode dans la longue série de harcèlements injustifiés qu'il subit, lui et sa famille

depuis de nombreuses années. Marié à une française et père de deux enfants, Salah doit retrouver au plus vite sa liberté et ses droits.

Parmi les 4 700 prisonnières et prisonniers palestiniens, ils sont actuellement 640 incarcérés en détention administrative, cette menace permanente pour toutes celles et ceux qui luttent pour la liberté en Palestine.

Par cette politique de harcèlement et d'emprisonnement arbitraire, pourtant condamnée à maintes reprises par l'Organisation des Nations Unies (ONU) et les associations de défense des droits de l'Homme, le gouvernement israélien poursuit sa politique de répression contre toute forme de contestation, en niant les aspirations de la société civile palestinienne et en combattant les défenseurs des droits humains.

Le Conseil municipal de Rive-de-Gier souhaite s'associer aux nombreuses personnalités, collectivités, ONG et associations, telles que la Ligue des Droits de l'Homme, Amnesty International ou encore CCFD, pour rappeler l'exigence d'une paix juste et durable au Proche-Orient.

Pour cela, il est nécessaire de garantir les droits humains de chacun.e et d'en finir avec les régimes d'exception. L'emprisonnement de masse, y compris des mineur.e.s, sont des atteintes aux droits humains et ne peuvent que nourrir l'injustice et la colère, repoussant ainsi les chances d'un processus de paix.

### **Proposition :**

Il est proposé au Conseil municipal de Rive-de-Gier de voter cette motion pour :

- condamner l'emprisonnement et l'acharnement dont est victime Salah Hamouri ainsi que l'ensemble des prisonniers politiques palestiniens,
- condamner la politique de répression menée quotidiennement contre la société civile palestinienne qui constitue une violation du droit international,
- demander au Président de la République de se saisir de la situation de Salah Hamouri, ressortissant français, et de mettre tout en œuvre pour obtenir sa libération immédiate,
- rejoindre le Comité de soutien « Liberté pour Salah Hamouri ».

M. Valente : sans aucune hésitation, je voterai pour cette motion. J'aimerais qu'on affiche le même enthousiasme pour les deux SDF de Rive de Gier qui n'ont pas trouvé refuge au CCAS. Pourriez-vous leur financer, si besoin, des nuitées d'hôtel sur le Formule 1, comme on en le faisait il fut un temps ? J'aimerais que cela ne se reproduise plus, qu'on ait des personnes à la rue.

M. le Maire : c'est étonnant cette faculté à ne pas parler des sujets qui sont à l'ordre du jour. Si vous souhaitez poser des questions qui n'ont rien à voir avec l'ordre du jour, vous devez en faire la demande en amont pour inscription à l'ordre du jour. Ce sujet n'a rien à voir avec la motion qui est proposée. Respectez un peu l'ordre du jour et les institutions plutôt qu'agiter en permanence un discours qui semble servir vos propres intérêts mais qui n'a rien à voir avec le sujet.

Mme Reynaud : nous nous abstenons car nous estimons que ça n'a rien à faire dans le Conseil municipal de la ville de Rive de Gier.

M. le Maire : donc vous vous abstenez de manière totalement arbitraire, c'est bien noté.

Vote : 6 absentions (Jean-Louis ROUSSET, Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Virginie KERGOT, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO).

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente motion.**

M. le Maire : je laisse Mme Tambuzzo répondre aux allégations de M. Valente.

Mme Tambuzzo : tout d'abord, M. Valente, vous êtes élu au Conseil d'Administration du CCAS depuis 2 ans : vous n'êtes jamais venu et vous ne vous excusez jamais. Quand on veut agir sur une instance, on participe à cette instance. Ensuite, vous n'êtes pas assistant social. Au CCAS, il y a des professionnels qui reçoivent les personnes, étudient les situations, et qui déterminent s'il y a besoin de mettre les gens à l'hôtel ou non. Depuis 2 ans, vous allez au CCAS et vous intimidez les agents du CCAS. Vous filmez les agents du CCAS, vous les insultez.

M. Valente : vous êtes dans la diffamation.

M. le Maire : vous n'avez pas la parole, laissez Mme Tambuzzo vous répondre.

Mme Tambuzzo : il y a eut des films fait devant le CCAS et des photos qui ont été diffusés sur les réseaux sociaux où vous insultiez les personnes du CCAS. Je n'ai jamais rien dit car je voulais en

discuter avec vous au Conseil d'administration, mais vous ne venez jamais. Vous ne savez même pas ce qu'on fait aujourd'hui au CCAS, ce qu'on a fait évoluer, nos projets. Vous mettez en porte-à-faux les associations caritatives de notre ville. Vous mettez en péril certaines choses. La semaine dernière, vous avez amené une personne qui était hébergée gratuitement par la Sauvegarde 42, en collocation, et vous avez exigé qu'on lui paie une chambre d'hôtel parce que cette personne ne voulait plus être en collocation. Ce n'était pas la première fois que ça arrive. Vous avez amené des personnes en situation de psychiatrie grave et mis en danger les agents du CCAS. On a dû appeler la police municipale. Il y a des PV des forces de l'ordre. Vous n'êtes pas assistant social. Le social c'est d'amener une personne du point A au point B. Ce n'est pas faire l'aumône. C'est faire évoluer des situations au quotidien et il y a des professionnels pour ça. Allez passer des diplômes et arrêtez de faire celui qui fait du social. Votre problème c'est que vous êtes narcissique.

M. le Maire : on va conclure.

M. Valente : je peux me permettre de répondre ?

M. le Maire : baissez le ton. Qu'avez-vous à dire sur le sujet ? Vous vous agitez sur un sujet qui n'a rien à voir avec la délibération. Vous mettez des situations individuelles au milieu du Conseil municipal. Que voulez vous dire ?

M. Valente : je veux rebondir sur ce qu'a dit Mme Tambuzzo.

M. le Maire : vous voulez dénigrer l'action du CCAS ? Je note qu'au lieu de parler de la situation de M. Hamouri, vous avez souhaité mettre en cause le travail du CCAS et des associations qui œuvrent sur la commune. On va donc terminer à moins qu'il y ait des questions sur les décisions.

<b>Rapport</b>	
<b>Objet : COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	
<b>Direction en charge :</b> Direction Générale des services	<b>Elu rapporteur :</b> Vincent BONY

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_088 en date du 23 septembre 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Considérant que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal,

M. le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions n° DEC\_2022\_0042 à n° DEC\_2022\_0060 et n°DEC\_ARAAD\_2022\_003 prises dans le cadre de la délégation susvisée.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Intitulé de l'acte	Informations
DEC_2022_0042	09/06/2022	Convention d'occupation temporaire avec Mme BONURA	Mise à disposition du local commercial situé 45 rue Jean Jaurès à RIVE DE GIER pour l'activité de bouquinerie « La Passerelle », à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2022 pour une durée d'un an, moyennant une indemnité d'occupation annuelle d'un montant de 4 200 €.
DEC_2022_0043	16/06/2022	Protection fonctionnelle d'un agent de police municipale M. Nicolas C. dans le cadre d'un refus d'obtempérer le 21/02/2019 ayant causé des préjudices corporels.	Convention d'honoraires signée avec Maître Lienard, Avocat, avec un plafond maximal de 4 000 € HT.
DEC_2022_0044	05/07/2022	Politique tarifaire	Tarifs municipaux pour l'année scolaire 2022-2023 ou, selon les cas, à partir du 27 juin 2022 ou 1 <sup>er</sup> janvier 2023.

DEC_2022_0045	04/07/2022	Aménagement de la place Pasteur – Lot 1 : Réseaux secs et éclairage – Avenant n°1 au marché de travaux n°21T0401	Avenant n°1 pour réajuster à la baisse ou introduire des prestations supplémentaires : Montant des plus-values : 9 456,60 € HT Montant des moins-values : 178 € HT. Montant initial du marché : 94 934,60 € HT Montant de l'avenant n°1 : 9 278,60 € HT Montant du marché après avenant : 104 213,20 € HT
DEC_2022_0046	01/07/2022	Création d'une régie d'avances et de recettes pour le service jeunesse	La régie encaisse les produits suivants : participations et frais de séjours des jeunes de Rive de Gier.
DEC_2022_0047	07/07/2022	Convention de mise à disposition de locaux scolaires pour le centre social Henri Matisse	Mise à disposition d'une partie des locaux de l'école des Vernes, pour les vacances scolaires 2022, pour l'accueil de loisirs des 3 à 16 ans.
DEC_2022_0048	07/07/2022	Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle "Home (plus que la vraie vie)" avec la compagnie La Baroufada	Montant net de 2 393,80 €, pour une représentation du spectacle le 8 juillet 2022.
DEC_2022_0049	11/07/2022	Exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation – Marché n°22S0700	Attribution du marché à la société IDEX ENERGIES pour un montant estimatif annuel de : 79 305,50 € HT, sur 4 ans.
DEC_2022_0050	11/07/2022	Aménagement de la place Pasteur – Lot 2 : Espaces verts – Avenant n°1 au marché de travaux n°21T0402	Avenant n°1 pour réajuster à la baisse ou introduire des prestations supplémentaires : Montant des plus-values : 6 814,40 € HT Montant des moins-values : 610,90 € HT. Montant initial du marché : 96 687,19 € HT Montant de l'avenant n°1 : 6 203,50 € HT Montant du marché après avenant : 102 890,69 € HT
DEC_2022_0051	18/07/2022	Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle "Avinavita" avec Deltamax	Montant net de 1 500 €, pour une représentation du spectacle le 16 juillet 2022.
DEC_2022_0052	22/07/2022	Demande de subvention à la Banque des territoires – Caisse des dépôts pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et urbaine de requalification de la Colline du But	Demande d'une subvention à hauteur de 24 000 € HT (33%) pour une dépense totale prévisionnelle de 72 648 € HT.
DEC_2022_0053	02/09/2022	Sortie de l'inventaire communal de la balayeuse PL RENAULT SEMAT immatriculé CY-781-MQ, acquise le 22/10/2004	Cession dudit véhicule à la société SO PRO D'Em, 197 Ancien Canal de la Madeleine – 69 740 CHABANIERE, pour un montant de 1 000 € TTC.
DEC_2022_0054	27/07/2022	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'Église Notre Dame – Marché n°22S0600	Attribution du marché au groupement CROISEE D'ARCHI / SARL DECARE pour un forfait de rémunération après négociation de : 82 996,13 € HT (taux de rémunération de 6,38%).
DEC_2022_0055	27/07/2022	Travaux de rénovation du réseau d'éclairage public rue d'Auvergne – Marché n°22T0300	Attribution du marché au groupement SERP / CHOLTON pour un montant de : 112 250,70 € HT.

DEC_2022_0056	08/08/2022	Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à l'EPORA	Pour préempter le bien appartenant à SOLIHA Loire, sis 5 rue Baldeyrou / 28 rue de la République (AB 278 et 279), au prix de 40 000 €.
DEC_2022_0057	23/08/2022	Acquisition de documents pour la médiathèque – Lot 3 : Ouvrages de bandes dessinées adultes / jeunesse - Avenant n°1 à l'accord-cadre n°20F0203	Avenant n°1 pour prendre en compte l'attribution d'une subvention exceptionnelle générant une augmentation du montant annuel maximum de l'accord-cadre : Montant annuel maximum initial : 4 000 € HT Montant de l'avenant n°1 : 7 000 € HT Montant maximum annuel après avenant : 11 000 € HT
DEC_2022_0058	23/08/2022	Création d'une régie de recettes pour la ludothèque	La régie encaisse les produits suivants : inscriptions, animations, locations, cautions, indemnités sur les objets ludiques endommagés.
DEC_2022_0059	01/09/2022	Travaux de réfection des façades de l'école Jean Moulin et création d'une crèche – Lots 4 et 8 – Avenants n°4 et 5 au marché n°20T0900	Avenants pour réajuster à la baisse ou introduire des prestations supplémentaires : <b>Lot n°5 : Menuiseries extérieures</b> Montants avenants précédents : Montant Avenant 1 : 0 € HT - <i>Administratif</i> Montant Avenant 2 : 0 € HT – <i>prolongation de délai</i> Montant Avenant 3 : 0 € HT – <i>prolongation de délai</i> <b>Montant Avenant 4 : - 586 € HT</b> Montant du marché initial : 179 836 € HT Montant du marché après avenants : 179 250 € HT  <b>Lot n°8 : Menuiseries intérieures</b> Montants avenants précédents : Montant Avenant 1 : 0 € HT - <i>Administratif</i> Montant Avenant 2 : + 1 564,37 € HT + <i>prolongation de délai</i> Montant Avenant 3 : + 4 116,64 € HT Montant Avenant 4 : 0 € HT – <i>prolongation de délai</i> <b>Montant Avenant 5 : - 10 796,31 € HT</b> Montant du marché initial : 39 115,30 € HT Montant du marché après avenants : 34 000 € HT
DEC_2022_0060	07/09/2022	Étude de faisabilité et de programmation du secteur Mayol en vue de la construction d'un nouveau centre technique municipal – Marché n°22S0400	Attribution du marché au groupement PROFILS CONSULTANTS / ANTEA GROUP pour un montant après négociation de : 41 380 € HT.
DEC n°ARAAD_2022_0003	09/06/2022	Convention d'occupation précaire avec la MJC	Mise à disposition d'une partie du tènement situé 23 rue Antoine Marrel à RIVE DE GIER, appartenant à l'EPORA, pour effectuer des travaux de nettoyage et des activités extérieures, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2022 pour une durée d'un an.

Mme Reynaud : cela fait plusieurs fois qu'on se retrouve bloqué en bas. J'ai même eu des messages de gens qui veulent venir voir le Conseil municipal en direct et se retrouvent coincés en bas.

M. le Maire : les portes doivent être ouvertes pour permettre au public d'assister, même si on fait l'effort de retransmettre en direct sur les réseaux sociaux. Le DGS en prend bonne note pour corriger cela. Je remercie l'ensemble des services qui ont préparé ce Conseil municipal et celles et ceux qui ont pu suivre cette retransmission. Rendez-vous pour EcoloRive, le forum de la transition écologique, ce Samedi 26 septembre et pour le lancement de la Saison culturelle le vendredi 30 septembre. Il se passe de belles choses à Rive de Gier.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h20.**

**Fait à RIVE DE GIER, le 24 novembre 2022**



**Le Maire,**

**Vincent BONY**

**Le Secrétaire de séance,**

**Julien CHANELIERE**

